



# PROCÈS VERBAL

## SÉANCE DU 30 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze le trente avril à 20 h 30, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Leu d'Esserent dûment convoqué s'est réuni à la salle Art et Culture sous la présidence de Monsieur EUVERTE Michel, Maire,

**Etaient présents :** Michel EUVERTE / Yvan HARDIVILLEZ / Pascale RIBOUILLARD / Marielle ERNOULT / Jean-Michel MAZET / Ana MENDES / Martine WACHEUX / Jean-Claude HUBERT / Jean-Luc WACHEUX / Alicia CONTINI / Marc PIANT / Sylvie POYE / Brigitte DUBOIS-LOMBART / Frédéric BETHENCOURT / Angéline FONTAINE / Claude DOFFEMOND-BOUWYN / Brigitte BAYARD / Pascal DERAYE / Rachel GERTHOFFERT

**Etaient absents excusés :** Stéphane HAUDECOEUR (pouvoir à Jean-Michel MAZET) / Laurent TARASSI (pouvoir à Yvan HARDIVILLEZ) / Fernande BELDAME / Frédéric BESSET (pouvoir à Michel EUVERTE) / Eric MÜLLER / Constance VAGANAY (pouvoir à Marielle ERNOULT) / Guy MICHALON (pouvoir à Claude DOFFEMOND-BOUWYN) / Alain BLANCHARD (pouvoir à Pascal DERAYE)

Secrétaire de séance : Yvan HARDIVILLEZ

En exercice : 27	Présents : 19	Votants : 25	Procurations : 6
------------------	---------------	--------------	------------------

### 1) Approbation des procès-verbaux des séances précédentes

Les procès-verbaux des séances des 10 et 30 mars sont adoptés à l'unanimité.

### 2) Désignation des conseillers municipaux délégués

Monsieur EUVERTE explique que l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que des délégations de fonctions peuvent être consenties aux conseillers municipaux pour autant que l'ensemble des adjoints soit déjà titulaire d'une délégation.

Dans ce cadre, il propose au conseil municipal d'élire un conseiller municipal délégué à l'urbanisme, Monsieur Jean-Claude HUBERT, un conseiller municipal délégué à l'environnement, Monsieur Eric MÜLLER, et un conseiller municipal délégué à l'organisation, Monsieur Frédéric BETHENCOURT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte ce point à l'unanimité.

### 3) Indemnité du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués

Monsieur EUVERTE indique que le régime d'indemnités de fonction, prévu aux articles L 2123-20 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales, est destiné à compenser les frais que les élus engagent à l'occasion de l'exercice de leur mandat.

Le montant de ces indemnités est fixé librement par le conseil municipal dans la limite du barème indemnitaire, calculé en pourcentage de l'indice terminal de la fonction publique (indice 1015), et indiqué à l'article L 2123-23 du CGT. Ainsi, le total des indemnités versées aux élus municipaux (conseillers municipaux délégués compris) ne doit pas dépasser l'enveloppe globale susceptible d'être allouée au maire et aux adjoints, soit 55% pour le Maire et 22% pour les huit adjoints.

Dans ce cadre, Monsieur EUVERTE propose au conseil municipal de fixer ainsi qu'il suit le régime indemnitaire du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués, à savoir :

- Indemnité du Maire : 49% de l'indice 1015
- Indemnité des Adjoints : 20,5% de l'indice 1015
- Indemnité des Conseillers municipaux délégués : 6% de l'indice 1015

Monsieur DERAYE fait remarquer que ces indemnités n'ont pas un caractère obligatoire et que le mandat d'élu est exercé à titre gratuit. Dans le contexte actuel de rigueur budgétaire, il estime qu'il aurait été judicieux de laisser le montant de l'enveloppe budgétaire dans le budget communal, qui représente sur un an environ 120 000€, soit sur un mandat complet la somme de 720 000€.

Monsieur DERAYE souhaiterait que le montant exact de ces indemnités soit communiqué. Monsieur EUVERTE indique ainsi les chiffres de 1862,72€ pour le Maire, 779,30€ pour les adjoints et 228,09€ pour les conseillers municipaux délégués.

Monsieur EUVERTE explique qu'il souhaite maintenir ces indemnités au vu du travail demandé et fourni par les élus. Il ajoute par ailleurs qu'outre le temps passé au service de la ville, les élus supportent aussi des frais non négligeables, et parfois supérieurs à ces indemnités.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte ce point par 19 voix pour et 6 voix contre.

### 4) Composition des commissions municipales

Monsieur EUVERTE explique que l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de constituer des commissions chargées d'étudier et d'instruire les questions qui lui seront ultérieurement soumises. Il convient toutefois de souligner que les commissions sont des lieux de préparation et n'ont aucun pouvoir de décision.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, elles sont composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle. Pour Saint-Leu, un conseiller d'opposition peut siéger dans chaque commission. Monsieur DERAYE remercie Monsieur EUVERTE d'avoir accepté d'ajouter un membre du groupe d'opposition en tant que suppléant.

Le Maire est président de droit de l'ensemble des commissions. Toutefois, pour pallier un éventuel empêchement ou une absence du maire, président de séance, il convient, dès la première réunion de chaque commission, de désigner un vice-président.

Il appartient au conseil municipal de fixer le nombre de commissions municipales et de déterminer le nom des conseillers appelés à siéger. Dans ce cadre, Monsieur EUVERTE propose de constituer les commissions municipales suivantes :

1- Projets et Travaux

Liste majorité : Yvan HARDIVILLEZ, Marielle ERNOULT, Jean-Michel MAZET, Jean-Claude HUBERT, Jean-Luc WACHEUX, Alicia CONTINI, Fernande BELDAME, Eric MÜLLER

Autre liste : Alain BLANCHARD, Brigitte BAYARD

2- Urbanisme

Liste majorité : Yvan HARDIVILLEZ, Ana MENDES, Jean-Claude HUBERT, Alicia CONTINI, Brigitte DUBOIS-LOMBART

Autre liste : Brigitte BAYARD, Pascal DERAYE (suppléant)

3- Environnement

Liste majorité : Yvan HARDIVILLEZ, Jean-Claude HUBERT, Alicia CONTINI, Fernande BELDAME, Eric MÜLLER

Autre liste : Claude DOFFEMOND-BOUWYN, Brigitte BAYARD (suppléante)

4- Jeunesse et Education

Liste majorité : Pascale RIBOUILLARD, Ana MENDES, Laurent TARASSI, Angéline FONTAINE, Constance VAGANAY

Autre liste : Rachel GERTHOFFERT, Pascal DERAYE (suppléant)

5- Sécurité et Circulation

Liste majorité : Yvan HARDIVILLEZ, Stéphane HAUDECOEUR, Jean-Michel MAZET, Frédéric BETHENCOURT, Eric MÜLLER

Autre liste : Rachel GERTHOFFERT, Pascal DERAYE (suppléant)

6- Culture et Tourisme

Liste majorité : Pascale RIBOUILLARD, Martine WACHEUX, Jean-Claude HUBERT, Jean-Luc WACHEUX, Brigitte DUBOIS-LOMBART

Autre liste : Alain BLANCHARD, Claude DOFFEMOND-BOUWYN (suppléante)

7- Animation

Liste majorité : Marielle ERNOULT, Jean-Michel MAZET, Marc PIANT, Sylvie POYE, Constance VAGANAY

8- Communication

Liste majorité : Yvan HARDIVILLEZ, Laurent TARASSI, Martine WACHEUX, Alicia CONTINI, Marc PIANT

Autre liste : Rachel GERTHOFFERT, Alain BLANCHARD (suppléant)

9- Finances

Liste majorité : Yvan HARDIVILLEZ, Pascale RIBOUILLARD, Ana MENDES, Jean-Luc WACHEUX, Frédéric BETHENCOURT

Autre liste : Pascal DERAYE, Claude DOFFEMOND-BOUWYN (suppléante)

## 10- Accessibilité

Liste majorité : Michel EUVERTE, Stéphane HAUDECOEUR, Marielle ERNOULT, Jean-Claude HUBERT, Constance VAGANAY

Autre liste : Guy MICHALON, Rachel GERTHOFFERT (suppléante)

En vertu de l'article L. 2121-21 du CGCT, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Toutefois, le conseil municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte ce point à l'unanimité.

### 5) Composition des autres organes locaux

#### a) *Office Municipal des Sports*

L'OMS a pour mission, aux côtés de la municipalité, de réfléchir et d'agir pour promouvoir dans la commune, la meilleure pratique possible de l'Education Physique et Sportive, mais également de contribuer à l'élaboration de la politique sportive locale et d'aider à sa mise en œuvre.

Monsieur EUVERTE propose de désigner cinq membres du Conseil Municipal dont un de l'opposition pour siéger au sein du bureau directeur de l'OMS : Michel EUVERTE, Marielle ERNOULT, Jean-Michel MAZET, Marc PIANT, Pascal DERAYE, Brigitte BAYARD (suppléante)

Après en avoir délibéré, le conseil adopte ce point à l'unanimité.

#### b) *Comité Technique Paritaire*

Un Comité Technique Paritaire est créé dans chaque commune employant au moins cinquante agents. Il se réunit au moins deux fois par an et est consulté pour avis sur :

- L'organisation de l'administration
- Les conditions générales de son fonctionnement
- Les programmes de modernisation des méthodes de travail et leur incidence sur la situation du personnel ainsi que sur le plan de formation
- Les grandes orientations à définir pour l'accomplissement des tâches de l'administration
- Les problèmes d'hygiène et de sécurité

Le Maire doit présenter au CTP avant le 30 juin de chaque année paire un rapport sur l'état de la collectivité appelé « bilan social ». Le Comité Technique Paritaire, présidé par le Maire, comprend autant de représentants de la collectivité que de représentants du personnel.

Monsieur EUVERTE propose au conseil municipal de désigner quatre membres titulaires et quatre membres suppléants dont un de l'opposition pour siéger au CTP, à savoir :

Désigne en qualité de membres titulaires :

- Stéphane HAUDECOEUR
- Ana MENDES
- Frédéric BETHENCOURT
- Brigitte BAYARD

Désigne en qualité de membres suppléants :

- Yvan HARDIVILLEZ
- Jean-Luc WACHEUX
- Angéline FONTAINE
- Rachel GERTHOFFERT

Monsieur DERAYE indique que cette instance est désormais nommée « Comité Technique » et non plus « Comité Technique Paritaire ». Monsieur EUVERTE remercie Monsieur DERAYE pour cette information et répond qu'il en sera tenu compte.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte ce point à l'unanimité.

*c) Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance*

Présidé par le Maire, le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance, ces dernières étant définies à partir d'un diagnostic élaboré collégialement.

Le CLSPD permet ainsi l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés par les manifestations de l'insécurité et de la délinquance sur la commune.

Monsieur EUVERTE propose au conseil municipal de désigner quatre membres élus dont un de l'opposition pour participer aux travaux du CLSPD : Stéphane HAUDECOEUR, Pascale RIBOUILLARD, Marielle ERNOULT, Rachel GERTHOFFERT

Après en avoir délibéré, le conseil adopte ce point à l'unanimité.

*d) Commission administrative chargée de la révision des listes électorales*

En vertu de l'article L.17 du Code Electoral, une liste électorale est dressée pour chaque bureau de vote par une commission administrative constituée :

- du Maire ou de son représentant,
- d'un délégué de l'administration désigné par le Préfet,
- d'un délégué désigné par le tribunal de grande instance,

En outre, une liste générale des électeurs de la commune est dressée par une commission administrative composée du maire, d'un délégué de l'administration désigné par le Préfet ou le Sous-Préfet, et d'un délégué désigné par le Président du tribunal de grande instance.

Par conséquent, il appartient au conseil municipal de désigner neuf membres dont trois de l'opposition pour composer les commissions administratives chargées de la révision des listes électorales. Sont donc désignés : Michel EUVERTE, Ana MENDES, Brigitte BAYARD, Yvan HARDIVILLEZ, Eric MÜLLER, Claude DOFFEMOND-BOUWYN, Stéphane HAUDECOEUR, Jean-Michel MAZET, Guy MICHALON.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte ce point à l'unanimité.

*e) Commission communale des impôts directs*

En vertu de l'article 1650 du code général des impôts, la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs est arrêtée par le directeur départemental des finances publiques sur la proposition du conseil municipal.

Cette commission est composée :

- Du Maire ou de son représentant,

- De 8 commissaires titulaires
- De 8 commissaires suppléants

Sur présentation de 16 membres titulaires et de 16 membres suppléants de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne, âgés de 25 ans au moins et inscrits à l'un des rôles des impôts directs.

De plus, un commissaire titulaire et un suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la commune et un commissaire titulaire et un suppléant doivent être propriétaires de bois ou de forêts.

Par conséquent, il appartient au conseil municipal de désigner 16 membres titulaires et 16 membres suppléants pour permettre la composition de la commission communale des impôts directs.

Monsieur DERAYE remarque qu'aucun membre du groupe d'opposition n'est désigné comme titulaire dans cette instance. Monsieur EUVERTE propose à cet effet de désigner Madame BAYARD en tant que titulaire, et Monsieur WACHEUX comme suppléant.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte ce point à l'unanimité.

#### 6) Désignation des membres élus au CCAS

Le Centre Communal d'Action Sociale est géré par un conseil d'administration et présidé par le Maire, ou en son absence par un vice-président.

Le conseil d'administration doit comprendre, en nombre égal, et au maximum, les membres suivants :

- Huit membres élus parmi les conseillers municipaux
- Huit membres nommés par le maire, extérieurs au conseil municipal et participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune

Le nombre de représentants de la commune au sein du conseil d'administration est déterminé par délibération du conseil municipal. Le conseil municipal élit également ceux parmi ses membres appelés à siéger au sein du CCAS ; ce vote a lieu selon un scrutin secret, scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

A ce titre, Madame ERNOULT propose au conseil municipal de fixer à six le nombre d'élus qui siègeront au sein du Conseil d'Administration et de procéder à leur désignation : Marielle ERNOULT, Laurent TARASSI, Martine WACHEUX, Marc PIANT, Sylvie POYE, Claude DOFFEMOND-BOUWYN.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte ce point à l'unanimité.

#### 7) Composition de la Commission d'Appel d'Offres et d'adjudication

La Commission d'Appel d'Offres des collectivités territoriales est une commission composée de membres à voix délibérative qui sont issus de l'assemblée délibérante. Ses rôles sont les suivants :

- elle examine les candidatures et les offres en cas d'appel d'offres
- elle élimine les offres non-conformes à l'objet du marché
- elle choisit l'offre économiquement la plus avantageuse et attribue le marché
- elle a le pouvoir de déclarer l'appel d'offres infructueux

- elle doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée par la personne responsable des marchés

En application de l'article 22 du code des marchés publics, la Commission d'Appel d'Offres et d'adjudication comprend le Maire, ou son représentant, président et cinq membres du conseil municipal élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il appartient par conséquent au conseil municipal de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres.

Désigne en qualité de membres titulaires :

- Yvan HARDIVILLEZ
- Ana MENDES
- Jean-Claude HUBERT
- Jean-Luc WACHEUX
- Guy MICHALON

Désigne en qualité de membres suppléants :

- Laurent TARASSI
- Alicia CONTINI
- Eric MÜLLER
- Constance VAGANAY
- Pascal DERAYE

Après en avoir délibéré, le conseil adopte ce point à l'unanimité.

## 8) Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

### a) Syndicat Intercommunal pour la Piscine de Montataire

Le Syndicat Intercommunal pour la Piscine de Montataire comprend les communes de Montataire, Thiverny, Saint-Leu d'Esserent et Saint-Maximin. Conformément à ses statuts, le conseil municipal désigne les quatre délégués suivants pour siéger au comité syndical : Michel EUVERTE, Jean-Michel MAZET, Ana MENDES, Jean-Luc WACHEUX.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte ce point à l'unanimité.

### b) Syndicat Intercommunal de la Base de Loisirs de Saint-Leu d'Esserent

Dans le cadre des statuts du Syndicat Intercommunal de la Base de Loisirs de Saint-Leu d'Esserent, il appartient au conseil municipal de désigner les quatre délégués siégeant au comité syndical, à savoir : Michel EUVERTE, Jean-Michel MAZET, Ana MENDES, Jean-Luc WACHEUX.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte ce point à l'unanimité.

### c) Syndicat d'assainissement et des eaux de Villers-sous-Saint-Leu

Le SIAE regroupe les villes de Blaincourt-lès-Précy, Précy-sur-Oise, Villers-sous-Saint-Leu et Saint-Leu d'Esserent. Il gère le réseau d'eau potable et d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales).

Conformément à ses statuts, il est proposé au conseil municipal de désigner deux délégués pour siéger au comité syndical : Yvan HARDIVILLEZ et Jean-Luc WACHEUX.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte ce point à l'unanimité.

*d) Secteur d'énergie de l'Oise*

Le SE60 est l'interlocuteur de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la distribution d'énergie électrique. Il appartient au conseil de désigner deux délégués titulaires pour représenter la commune au secteur local d'énergie du SE60 : Jean-Luc WACHEUX et Yvan HARDIVILLEZ.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte ce point à l'unanimité.

*e) Syndicat intercommunal du Rû « Le Thérinet »*

Chargé d'intervenir pour l'entretien, l'aménagement et le curage des « fossés », le syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien du Rû « Le Thérinet », est composé de trois communes : Thiverny, Montataire et Saint-Leu d'Esserent.

Il est proposé au conseil municipal de désigner deux délégués pour siéger au comité syndical : Yvan HARDIVILLEZ et Eric MÜLLER.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte ce point à l'unanimité.

*f) Syndicat Mixte Intercommunal de l'Oise des Classes d'Environnement*

Le SMIOCE est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale associant des communes et regroupements de communes de l'Oise créé en accord avec le Conseil Général de l'Oise en vue d'organiser des classes d'environnement avec ou sans nuitées. Il est administré par un comité dont les membres sont élus par les conseils municipaux de chaque commune adhérente.

Conformément à ses statuts, il est proposé au conseil municipal de désigner trois délégués titulaires : Pascale RIBOUILLARD, Laurent TARASSI, Angéline FONTAINE ; et deux délégués suppléants : Ana MENDES, Alicia CONTINI.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte ce point à l'unanimité.

*g) Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Construction des Communes de l'Oise (Oise Habitat)*

Il appartient au conseil municipal de désigner deux représentants pour siéger au comité de ce syndicat qui est la collectivité de rattachement de Oise Habitat. Il convient par ailleurs de rappeler que la première mission de ce comité sera d'élire son président et son vice-président, et de procéder aux désignations de ses représentants au Conseil d'Administration de Oise Habitat : Michel EUVERTE et Marielle ERNOULT.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte ce point à l'unanimité.

*h) Association du Pays du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise*

Cette association a pour but l'aménagement et le développement de son territoire et travaille sur la programmation du Fonds Régional d'Appui aux Pays de Picardie (FRAPP).

Il appartient au conseil municipal de désigner un délégué titulaire, Michel EUVERTE, et un délégué suppléant, Ana MENDES.

Monsieur DERAYE explique que les demandes de subvention ne sont pas toujours acquises et qu'il faut y accorder une vigilance particulière. Madame DOFFEMOND-BOUWYN ajoute qu'il est nécessaire d'être attentif aux délais. Monsieur EUVERTE précise que si les dossiers présentés par l'association ne sont pas réalisés, les subventions sont perdues.



Après en avoir délibéré, le conseil adopte ce point à l'unanimité.

*i) Conseil d'Administration du Collège Jules Vallès*

Il est proposé au conseil municipal de désigner deux représentants pour siéger au conseil d'administration du Collège Jules Vallès : Michel EUVERTE et Pascale RIBOUILLARD.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte ce point à l'unanimité.

*j) ATMO Picardie*

ATMO Picardie est une association qui assure la surveillance de la qualité de l'air en Picardie. Elle est constituée de quatre collèges membres : Etat, collectivités locales, industriels, associations de protection de l'environnement et de défense des consommateurs.

Il appartient au conseil municipal de désigner un délégué de la commune pour siéger au collège représentant les collectivités territoriales : Eric MÜLLER.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte ce point à l'unanimité.

*k) Mission locale de la Vallée de l'Oise*

La Mission locale de la Vallée de l'Oise est chargée d'accompagner les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire, en leur offrant un soutien dans leur recherche d'emplois et en les aidant à construire un projet professionnel.

Il est proposé au conseil municipal de désigner un délégué titulaire, Marielle ERNOULT, et un délégué suppléant, Alicia CONTINI, auprès de la Mission locale de l'Oise.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte ce point à l'unanimité.

*l) Etablissement Public Foncier Local de l'Oise*

L'Etablissement Public Foncier Local de l'Oise a pour vocation d'acquérir du foncier ou de l'immobilier dans le cadre de projets liés à l'habitat ou au développement économique. Il est ainsi compétent pour réaliser pour son propre compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières ou de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement.

Conformément aux statuts de l'EPFLO, il convient de désigner un délégué titulaire, Michel EUVERTE, et un délégué suppléant, Yvan HARDIVILLEZ.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte ce point à l'unanimité.

*m) Société d'Aménagement de l'Oise*

La Société d'Aménagement de l'Oise réalise des études et des aménagements de terrains pour le compte des collectivités locales de l'Oise dans le cadre de projets immobiliers. La ville a adhéré à cette société en 2013 pour la réalisation des études de la future ZAC.

Conformément aux statuts de la SAO, il convient de désigner un délégué titulaire, Michel EUVERTE, et un délégué suppléant, Yvan HARDIVILLEZ, pour représenter la commune aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires.

Monsieur DERAYE souhaiterait connaître les montants des adhésions à l'EPFLO et à la SAO. Monsieur EUVERTE répond que ces chiffres lui seront communiqués par mail.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte ce point à l'unanimité.

*n) Association « Les Compagnons du Marais »*

L'association « Les Compagnons du Marais » travaille pour la réinsertion des personnes en grandes difficultés, tant au niveau social que du monde du travail.

Conformément à ses statuts, il convient de désigner un représentant de la commune pour participer aux assemblées générales de cette association : Marielle ERNOULT.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte ce point à l'unanimité.

*o) Fédération européenne des Sites Clunisiens*

Depuis 2009, la ville est adhérente à la Fédération européenne des Sites Clunisiens qui œuvre pour la mise en valeur et la fréquentation touristique des sites clunisiens à travers l'Europe. Conformément à ses statuts, il convient de désigner deux délégués pour représenter la ville aux assemblées générales et aux rencontres organisées par cette fédération : Martine WACHEUX et Jean-Luc WACHEUX.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte ce point à l'unanimité.

*p) Désignation d'un correspondant défense*

La circulaire du 26 octobre 2001 prévoit la mise en place d'un réseau de « correspondants défense » dans chaque commune afin de développer le lien Armée – Nation et de promouvoir l'esprit de défense.

Il appartient au conseil de désigner ce correspondant : Stéphane HAUDECOEUR.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte ce point à l'unanimité.

*q) Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit*

Lors du conseil du 10 mars 2014, la ville a adhéré au Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit afin de permettre aux habitants de la commune de bénéficier de ce service en 2015.

Conformément aux statuts, le Maire a été désigné représentant de la commune. Compte tenu des élections municipales, il est demandé au conseil de se prononcer à nouveau sur cette représentation au syndicat. A cet effet, Yvan HARDIVILLEZ est désigné comme représentant de la commune à ce syndicat.

Monsieur DERAYE indique que la collectivité aura à payer la totalité de ce service. Monsieur EUVERTE explique que le montant approximatif pour la commune s'élève à 700 000€ et qu'il sera financé sur 25 ans dès 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte ce point à l'unanimité.

*r) ADICO*

L'Association pour le Développement Informatique des Collectivités de l'Oise a été créée à l'initiative de l'Union des Maires de l'Oise. Elle a pour objectif d'accompagner les collectivités locales dans tout ce qui concerne les réseaux informatiques. Elle a également une compétence logiciel métiers. Il est proposé de désigner Frédéric BETHENCOURT comme membre titulaire et Ana MENDES comme membre suppléant.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte ce point à l'unanimité.

Suite à la désignation des membres aux différentes instances, Madame DOFFEMOND-BOUWYN s'étonne que Monsieur BESSET ne fasse partie d'aucune d'entre elles. Monsieur EUVERTE indique qu'il s'agit d'un choix personnel.

Monsieur DERAYE souhaiterait que le compte-rendu des commissions soit transmis par mail. Monsieur EUVERTE approuve ce point et réfléchira à la bonne diffusion de ces rapports. Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte tous ces points à l'unanimité.

### 9) Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire

En vertu de l'article L.2122-22 du CGCT, le conseil municipal peut déléguer par délibération une partie de ses attributions au maire, et ce, afin de permettre une gestion facilitée des affaires de la commune.

Toutefois, les délégations du conseil au maire ne peuvent intervenir que dans des domaines d'action limités par le Code Général des Collectivités Territoriales. Ainsi, le conseil municipal peut, par délibération, pour toute la durée du mandat du maire, en tout ou partie, lui déléguer les compétences suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal jusqu'à concurrence de 10 000€ par type de droit ;
3. De procéder à concurrence des crédits de recettes d'emprunt ouverts au budget à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 sur l'ensemble du territoire communal ;
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les domaines de l'urbanisme, de la sécurité, de la salubrité et de l'ensemble des actes concernant l'article L. 2122-22 ;
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 50 000 euros ;
18. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 250 000 euros ;
21. D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;
22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Conformément à l'article L. 2122-18, le Maire peut subdéléguer les attributions qui lui sont confiées à un adjoint en cas d'empêchement à condition que cette faculté soit précisée dans la délibération portant délégation.

Monsieur DERAYE souhaiterait que soit rajouté au point 16 l'idée que cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions. Il indique également la nécessité de rajouter au point 21 le paragraphe de l'article L. 214-1 concernant le périmètre.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte ce point à l'unanimité.

## 10) Vote des taux d'imposition

Monsieur EUVERTE explique que l'état de notification des bases prévisionnelles de la fiscalité directe locale est parvenu le 7 mars. Le conseil doit fixer les taux des impositions locales pour le 30 avril.

Conformément au débat d'orientation budgétaire et compte-tenu de la pression fiscale exercée sur les contribuables de la commune, Monsieur EUVERTE propose au conseil de ne pas augmenter les taux de la fiscalité locale pour la 6<sup>ème</sup> année consécutive.

Les taux se répartissent comme suit :

-	Taxe d'habitation	22,82
-	Taxe foncière (bâti)	16,46
-	Taxe foncière (non bâti)	96,60
-	Contribution foncière des entreprises	33,22

### Intervention de Monsieur DERAYE :

« Monsieur le Maire, nous vivons tous, encore aujourd'hui, une période de rigueur et de difficultés budgétaires. Le chômage, la baisse des retraites et des salaires marquent un frein à la volonté de vouloir consommer.

Les impôts que nous payons, sur les revenus, la TVA, les impôts locaux et autres taxes viennent encore plus alourdir les difficultés des citoyens. La part plafonnée liée aux revenus du foyer, aujourd'hui fixée à 20%, risque d'augmenter considérablement dans les années à venir, ce qui alourdira davantage les charges fiscales des personnes déjà en difficulté.

Ne pensez-vous pas qu'il serait intéressant de réfléchir, aujourd'hui, à une baisse des taux d'imposition ou de prévoir des augmentations d'abattement ou d'exonération supérieure à celles existantes soit pour :

### **Taxe d'habitation**

#### **Abattement facultatif général à la base**

Institution de l'abattement : taux unitaire à fixer entre 1 à 15% → SAINT-LEU 10%  
Modification du taux de l'abattement antérieurement institué  
Suppression de l'abattement antérieurement institué

#### **Abattement obligatoire pour charges de famille**

Modification du taux de l'abattement pour chacune des deux premières personnes à charge : taux unitaire à fixer entre 10 à 20% → SAINT-LEU 10%

Modification du taux de l'abattement pour chacune des personnes à partir de la 3<sup>ème</sup> personne à charge : taux unitaire à fixer entre 15 à 25% → SAINT-LEU 15%

#### **Abattement facultatif spécial à la base en faveur des personnes de condition modeste**

Institution de l'abattement : taux unitaire à fixer entre 1 à 15% → SAINT-LEU 0%  
Modification du taux de l'abattement antérieurement institué  
Suppression de l'abattement antérieurement institué

## **Taxe foncière sur les propriétés bâties**

En matière d'exonération pour :

- Entreprises nouvelles pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté : 2 à 5 ans au taux de 100%
- Logements achevés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1989 ayant fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie : 5 ans au taux de 50% ou 100%
- Logements achevés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 présentant une performance énergétique globale élevée 5 ans au minimum au taux de 50% ou 100%
- Jeunes entreprises innovantes et jeunes entreprises universitaires 7 ans au taux de 100%

### **Taxes fiscales diverses**

L'article 83 de la loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013 a modifié, à compter des impositions dues au titre de 2014, le régime de la taxe sur les friches commerciales que peuvent instituer les communes et les EPCI ayant une compétence d'aménagement de zones d'activités commerciales.

Ainsi, la taxe sur les friches commerciales est due au titre des biens qui ne sont plus affectés à une activité entrant dans le champ de la cotisation foncière des entreprises depuis au moins deux ans, au lieu de cinq ans, et qui sont restés inoccupés au cours de la même période.

Par ailleurs, les taux de la taxe sont majorés de cinq points : 10% au lieu de 5% la première année, 15% au lieu de 10% la deuxième année, 20% au lieu de 15% à compter de la troisième année.

Monsieur DERAYE souhaiterait savoir si la commune a institué une telle taxe pour la friche industrielle Stradal. Dans l'affirmative, combien cela rapporte à la commune. Dans la négative, la commune prévoit-elle de la mettre en place rapidement.

Monsieur EUVERTE explique qu'il s'agit de questions techniques auxquelles il apportera une réponse lors du prochain conseil municipal. Il juge difficile de permettre une baisse des impôts étant donné la hausse des charges et la réduction des ressources.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte le maintien des taux précédents par 19 voix pour et 6 voix contre.

### **11) Demande de subvention au SDIS**

Le centre de première intervention a besoin pour remplir ses missions d'acquérir du matériel complémentaire (tuyaux, raccords et 18 bips) pour un montant estimé à 1 662€.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours peut subventionner ce matériel à hauteur de 50%.

Monsieur HARDIVILLEZ demande au conseil d'approuver l'acquisition de ce matériel et de solliciter le concours financier du SDIS.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte ce point à l'unanimité.

## 12) Procédure définitive d'abandon de parcelles

Monsieur HUBERT explique qu'un procès-verbal d'abandon provisoire a été notifié le 12 août 2013 à la société propriétaire des parcelles XB 11-88-221-224 et AI 292 précisant les travaux définitifs à réaliser pour faire cesser cet état d'abandon. Le délai pour la réalisation de ces travaux étant dépassé, un procès-verbal définitif d'abandon manifeste de parcelles sis place Baroche a été établi le 21 mars 2014. La Société propriétaire a été informée le 25 mars 2014.

Il revient au conseil municipal de déclarer l'immeuble en état d'abandon manifeste, que ce bien abandonné pourra être utilisé dans le cadre d'activités portuaires tel que la création d'un chantier naval et d'autoriser le Maire à poursuivre la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique de l'immeuble susvisé dans les conditions prévues par les articles L 2243-3 et L 2243-4 du Code Général des Collectivités territoriales et par le Code de l'expropriation.

Madame DOFFEMOND-BOUWYN souhaiterait connaître le coût de l'opération et aimerait savoir si ce projet pourrait contribuer à la création d'emplois sur la commune. Monsieur EUVERTE rappelle que les deux précédentes mandatures ont essayé de résoudre ce problème mais les pressions faites sur le propriétaire sont restées vaines. Il ajoute que la municipalité a procédé à des mises en demeure qui sont restées sans suite. Cela a donc conduit à la procédure d'expropriation. Monsieur EUVERTE indique que seule une activité économique nouvelle, donc porteuse d'emplois, pourrait être installée sur ce terrain. Il évoque le projet d'activité de port de plaisance avec notamment la reconstruction d'une besogne.

Madame BAYARD souhaiterait savoir s'il a été procédé à une dépollution du site. Monsieur HARDIVILLEZ répond que les études de sol seront nécessaires avant d'envisager tout projet.

Monsieur DERAYE explique que cette procédure définitive est une procédure longue et contentieuse et qu'elle va entraîner d'importants frais d'avocat. Monsieur EUVERTE estime que les propriétaires se sont eux-mêmes exclus du dispositif et qu'ils reconnaissent avoir trop attendu. A ce jour, aucune procédure contentieuse n'a été engagée par la partie adverse.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte ce point à l'unanimité.

## 13) Modification du tableau des emplois

### a. Recrutement

Monsieur BETHENCOURT explique que lors du conseil municipal du 10 février, la création d'un poste d'ingénieur principal a été décidée. Le contrôle de légalité de la Préfecture a demandé de modifier cette délibération afin de préciser les missions, le niveau de recrutement et de rémunération ainsi que le temps de travail hebdomadaire.

En conséquence, une nouvelle délibération reprenant l'ensemble de ces observations a été établie. Monsieur DERAYE souhaiterait que soient communiquées les observations faites par la Préfecture. Monsieur BETHENCOURT en fait part à l'assemblée.

Monsieur DERAYE aimerait savoir de quel service il s'agit. Monsieur EUVERTE indique que l'intitulé du poste est « Directeur de Développement de Projets ». Il ajoute que tous les candidats qui ont été reçus ne provenaient pas de la Fonction Publique. Monsieur DERAYE s'interroge sur la

nécessité d'avoir embauché un ingénieur principal alors qu'un simple grade d'ingénieur aurait suffi. Selon lui, il ne s'agit pas du même coût. Monsieur EUVERTE explique que cette nomination fait suite à la suppression du poste de l'ancien Directeur des Services Techniques.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte ce point par 19 voix pour et 6 abstentions.

### b. Avancement

Considérant la nécessité de remettre à jour le tableau des effectifs :

- ✓ suite à la demande d'un agent pluri communal de bénéficier dans notre collectivité d'avancement de grade obtenu dans sa collectivité-employeur principal, et lui permettre de bénéficier d'une carrière identique,
- ✓ suite à la mutation interne et à la demande de deux agents, adjoints techniques territorial de 2<sup>ème</sup> classe, souhaitant intégrer le grade correspondant à leurs mission respectives,

Considérant la nécessité de créer les grades correspondant à ces demandes,

Considérant l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire,

Monsieur EUVERTE propose au conseil de modifier le tableau des effectifs comme suit :

SUPPRESSION				CREATION			
Nbre	Grade	Catégorie	Pôle	Nbre	Grade	Catégorie	Pôle
1	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>e</sup> classe	B	Culture	1	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	Culture
1	Adjoint technique de 2 <sup>e</sup> classe	C	Culture	1	Adjoint du patrimoine de 2 <sup>e</sup> classe	C	Culture
1	Adjoint technique de 2 <sup>e</sup> classe	C	D.S.E.	1	Adjoint d'animation de 2 <sup>e</sup> classe	C	D.S.E

Après en avoir délibéré, le conseil adopte ce point à l'unanimité.

### 14) Avis sur la demande de la société ANTROPE

Monsieur HUBERT explique que le Préfet de l'Oise a ouvert une consultation du public sur la demande d'enregistrement déposée par la société ANTROPE en vue d'augmenter la puissance des installations mobiles de traitement de matériaux minéraux sur le site qu'elle exploite à Saint-Leu d'Esserent.



Cette augmentation de puissance permettra de diversifier l'exploitation du calcaire avec une activité de recyclage et de valorisation de matériaux inertes issus du secteur du BTP. En conséquence, une installation de concassage criblage d'une puissance supérieure à 200 kw, objet de la présente demande est nécessaire. La carrière est située sur le plateau agricole au-delà de la rue de Boissy.

La demande a été jugée recevable par l'Inspecteur de l'environnement en date du 28 janvier 2014 et est conforme avec les documents d'urbanisme de la commune. Aucun habitant n'a inscrit de remarque sur le cahier ouvert à cet effet.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité sur cette demande.

Compte tenu de la diversification de l'activité de la société ANTROPE, de la situation géographique de la carrière et de l'avis de l'Inspecteur de l'Environnement, il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux installations présentées sous réserve du strict respect des prescriptions qui pourront être mentionnées dans l'arrêté préfectoral devant autoriser l'extension précitée.

Madame BAYARD souhaiterait savoir si cette demande contribuera à une augmentation de l'activité, et que si tel en était le cas, il conviendrait d'attirer l'attention sur les problèmes de circulation. Monsieur HUBERT, s'appuyant sur la consultation du dossier, indique qu'il n'y aura pas d'augmentation du trafic. Monsieur EUVERTE indique que le dossier est consultable en mairie, et qu'il est dans tous les cas difficile d'aller à l'encontre des projets de développement économique.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte ce point par 19 voix pour et 6 abstentions.

### 15) Informations sur les rythmes scolaires

Madame RIBOUILLARD informe le conseil que dans le cadre de la mise en place des rythmes scolaires, la ville a étudié de nombreux scénarios horaires et a déterminé des activités en fonction des âges pouvant être réalisées dès la rentrée de septembre 2014 et d'autres qui seront proposées dans les mois suivants.

Ces études ont aussi permis de déterminer des lieux d'accueil de ces activités en fonction de la localisation des écoles. Elles font apparaître que l'utilisation des classes ne sera pas nécessaire.

Afin de pouvoir proposer des activités ludiques intéressantes, comme le souhaitent les représentants des parents d'élèves et les enseignants, les temps consacrés à ces activités ne peuvent pas être de 45 minutes par jour. En effet, entre les temps d'accueil, de préparation, de rangement, la partie consacrée à l'activité ne pourrait dépasser 15 à 20 minutes.

La commune envisage donc de proposer à l'Education Nationale une solution avec demande de dérogation, correspondant à un temps d'une heure trente deux jours par semaine dans chaque école.

Une telle solution correspond à l'assouplissement minimum compatible avec les contraintes d'encadrement, de recrutement et d'organisation qui seront particulièrement tendues et en limite de faisabilité.

Ce projet a été présenté aux enseignants et aux représentants des parents d'élèves le 17 avril dernier.

Monsieur EUVERTE indique que Monsieur Liandier, Inspecteur Académique, a confirmé que toutes les dérogations seront traitées avec bienveillance. Il ajoute qu'une nouvelle consultation aura lieu. Monsieur EUVERTE indique que la commune s'oriente vers un projet d'une demi-journée de 3 heures, ce qui permettrait des économies d'échelle pour la ville.

Ce point ne nécessite pas de vote.

## 16) Questions diverses

### SÉCURITÉ

Monsieur DERAYE souhaite évoquer les problèmes de circulation routière dans la ville et surtout en centre-ville aux abords des écoles. Il considère que la nouvelle disposition des feux tricolores est une catastrophe et que les nouveaux logements de la rue Pasteur n'ont fait qu'amplifier ces problèmes. Des queues interminables de voitures, matin et soir, empêchent une circulation fluide et normale sur toute l'avenue de la Libération, entrée Nord et Sud, et dans la descente de la rue de Boissy. Monsieur DERAYE ajoute qu'aucun agent de sécurité n'est présent le matin et le soir aux sorties des écoles pour faire respecter la signalisation routière et les feux tricolores. Seul un agent d'encadrement est présent mais sans assermentation ni agrément, ce qui l'empêche de verbaliser les contrevenants. Monsieur DERAYE souhaiterait savoir ce qu'il en est de l'étude sur le plan de circulation et des aménagements de voies douces.

Monsieur HARDIVILLEZ remercie Monsieur DERAYE de partager ce souci quotidien. Il explique qu'il existe peu de moyens d'influer sur ce problème mais que le projet de déviation Creil-Chambly pourrait apporter une amélioration. Monsieur HARDIVILLEZ ajoute que le feu tricolore de la Buissonnière ne se déclenche qu'en appel sortant. De plus, la mise en sens unique de la rue Pasteur amène une meilleure sécurité. Monsieur HARDIVILLEZ considère que l'endroit le plus accidentogène est celui du passage à niveau. Il ajoute que la mise en place d'une vidéo surveillance pourrait être utile pour les contrevenants de la circulation. Concernant la présence des agents de sécurité, Monsieur HARDIVILLEZ indique que la ville souhaite recruter un troisième agent de police municipale.

Monsieur EUVERTE confirme la volonté et les efforts permanents de la municipalité d'améliorer ces problèmes de circulation.

### EDUCATION – JEUNESSE

Monsieur DERAYE souhaite faire part d'un problème de remplacement d'enseignants au groupe scolaire élémentaire Raymonde Carbon. En effet, certaines classes de cette école et en l'occurrence les CM2, se sont vus dotés, depuis le début de l'année scolaire, d'une multitude de remplaçants. Leur instituteur et directeur du groupe étant absent pour raisons de santé. Monsieur DERAYE aimerait savoir si la municipalité est intervenue auprès de l'IEN de Gouvieux.

Monsieur EUVERTE explique que plusieurs démarches ont été entreprises auprès de Monsieur Liandier et que ce dernier a manifesté son mécontentement des demandes directes de Monsieur DERAYE en tant que parent d'élève.

## SPORTS

Monsieur DERAYE s'interroge sur la mise en place des locaux modulaires au stade Thierry Doret. Il souhaiterait savoir si le marché public concernant l'acquisition a été relancé et dans quel délai sera réalisée l'installation. De plus, il aimerait que lui soit confirmée l'idée qu'il s'agit d'une opération provisoire, et qu'après la construction d'un nouveau terrain au complexe Pascal Grousset, le stade Thierry Doret sera définitivement fermé.

Monsieur EUVERTE explique que la municipalité a reçu des lettres déplacées et insultantes de la part d'un dirigeant du club de football. Il confirme la volonté d'améliorer le complexe Pascal Grousset à travers le projet « Commune de Paris » et la réalisation d'un centre d'hébergement. Il s'agit d'un projet majeur à long terme qui s'inscrit dans une volonté de valorisation du patrimoine sportif.

En attendant, le stade Thierry Doret sera maintenu en exploitation au moins pendant encore quelques années avec des installations rénovées.

## DIVERS

Madame DOFFEMOND-BOUWYN souhaite évoquer la tenue vestimentaire du personnel des espaces verts qu'elle ne juge pas adéquate en terme d'image de la ville et de sécurité. Monsieur HARDIVILLEZ fera un rappel auprès du personnel concerné.

Plus aucun conseiller ne souhaitant s'exprimer, Monsieur EUVERTE ferme la séance à 00 H 20.

Le Secrétaire de Séance  
Yvan HARDIVILLEZ